

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 17 AOÛT 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**ABSENTS/EXCUSES** : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir M. HANON), Mme LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir M. ETCHEBERTS), Mme DARSAUT (pouvoir Mme BAYLE-LASSERRE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. GROUSSET

---

**21 – 93 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ PRINCIPAL - RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi de Directeur de la communication est nécessaire dans une collectivité de la strate démographique d'ORTHEZ, notamment pour poursuivre la démarche de marketing territorial. Cet emploi correspond au grade d'Attaché principal, cadre d'emploi des Attachés, catégorie A. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions de Directeur de la communication justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Les missions du poste seront les suivantes :

- participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie globale de communication de la Ville et de ses services,
- organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques publiques,
- pilotage de la démarche d'attractivité de la Ville, proposition d'actions pour faire rayonner la Ville. Marketing territorial.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des missions du poste, l'agent doit avoir une formation en communication, une expérience significative et une bonne connaissance des collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021

Reçu en préfecture le 20/08/2021

Affiché le

SLOX

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 843 majoré 690. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux attachés conformément à la délibération du 26 juin 2019 sur l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des attachés. L'emploi de Directeur de la communication est classé dans le groupe de fonction 3 des Attachés.

L'agent bénéficiera aussi de la prime annuelle que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, au prorata de son temps de travail.

La durée de l'engagement est fixé à 3 ans.

Le contrat pourra être renouvelé, par reconduction expresse, mais dans la limite de 6 ans.

Si à l'issue de ces 6 années, l'autorité territoriale souhaite reconduire l'agent, elle devra le faire dans le cadre d'un CDI et par décision expresse.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (MM. BERGES, LA-BENNE, CONEJERO, MELIANDE et MMES DOMBLIBES, MUSEL) :**

- décide de créer un emploi d'Attaché principal pour occuper les fonctions de Directeur de la communication catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 843 majoré 690 de la Fonction Publique Territoriale. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 août 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ  
Emmanuel GAZON



**Affiché en Mairie le**